Bulletin officiel de la colonie et communiqué partout où besoin

Papeete, le 7 décembre 1901. Signé: EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur: Le Secrétaire Général, Signé: HENRI COR.

DÉCRET portant: 1º Réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux; 2º Organisation du personnel des affaires indigènes aux colonies.

(6 avril 1900.)

(Ministère des Colonies. - Secrétariat Général. - 2º Bureau : Personnel).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies;

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant la constitution des colonies Vu la loi du 5 août 1879 sur les pensions de retraite du personnel du Département de la Marine et des Colonies;

La section des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, du Conseil d'Etat entendue,

## Décrète:

## TITRE PREMIER.

## Cadre général.

## ADMINISTRATEURS COLONIAUX.

Art. 1°. La hiérarchie, le traitement et l'assimilation pour la retraite des administrateurs coloniaux sont fixés ainsi qu'il suit: